

**COMPTE - RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Lundi 14 mars 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni lundi 14 mars 2022 à 18 heures 30 dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Julien COULON, Maire.

La convocation a été faite le mercredi 9 mars 2022.

Le compte rendu a été affiché le vendredi 18 mars 2022.

PRESENTS: JULIEN COULON, RENAUD VEBER, SYLVAIN GIRARDEY, SEBASTIEN DANIEL, CATHERINE ZAUGG, DANIEL GROSSI, ANNE-CLAUDE TRUONG, CLAUDINE MAGNI, EMMANUEL ROLLAND, MARTINE BONVALLOT, NADINE GUILLARD, YANN HERIEAU, ALAIN DORÉ, JOCELYNE PETIT-PRÊTRE

ABSENTS : PIERRE TRIPONEL (PROCURATION A SYLVAIN GIRARDEY), BERNARD BULLIOT (PROCURATION A ALAIN DORÉ), ALINE MODOLO (PROCURATION A ANNE-CLAUDE TRUONG), NATACHA FRANÇOIS, DELPHINE LONGIN

A ETE NOMMEE SECRETAIRE : NADINE GUILLARD

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Compte-rendu de la séance du 28 février 2022
3. Arrêté du Maire pris au titre de sa délégation du Conseil municipal
4. Audit énergétique des bâtiments communaux-demande de subventions
5. Convention d'occupation précaire entre Tandem et la Commune de Cravanche
6. Bail professionnel-Cabinet médical 1
7. Bail professionnel-Cabinet médical 2
8. Vente de Terrain Ages et vie
9. Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022 - ONF
10. Adhésion au service de remplacement du CDG90
11. Création d'un poste d'animateur territorial contractuel à temps complet
12. Etude et mise en œuvre d'un plan de circulation-demande de subvention
13. Adhésion de la commune de Sermamagny au SMGPAP
14. Convention avec la crèche des Petits Peut-on
15. Divers

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Nadine GUILLARD est désignée en qualité de secrétaire de séance et chargée à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

2. Compte-rendu de la séance du 28 février 2022

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 28 février 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

3. Arrêté du Maire pris au titre de sa délégation du Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, considérant qu'il y a lieu de faire part régulièrement des arrêtés pris par le Maire au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal, le Maire présente les arrêtés pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :

- N°D14/2021 : convention signée entre la société AF2R Bourgogne et la mairie pour le contrôle de l'élevateur situé dans la cour de récréation de l'île aux Mêmes. Le coût de cette visite annuelle s'élève à 180 € HT soit 189,90 € TTC.
- N°D01-2022 : Convention signée entre le centre de formation professionnelle et de promotion agricoles de Valdoie, domiciliée au 95 rue de Turenne à Valdoie et la mairie pour la formation initiale Certiphyto pour deux agents communaux. Le coût de cette prestation s'élève à 700 € net de taxe.
- N°D02-2022 : Convention signée entre le centre de formation professionnelle et de promotion agricoles de Valdoie, domiciliée au 95 rue de Turenne à Valdoie et la mairie pour la formation initiale Certibiocide pour deux agents communaux. Le coût de cette prestation s'élève à 350 € net de taxe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

4. Audit énergétique des bâtiments communaux-demande de subventions

La commune envisage la réalisation d'un audit énergétique de ses bâtiments communaux selon un cahier des charges élaboré en collaboration avec l'association Gaïa Energies. L'étude portera sur les bâtiments suivants : mairie, école et salle communale.

Monsieur Renaud VEBER, Adjoint au Maire, indique qu'à l'origine cette étude était intégrée au projet GIPSE, mais compte tenu de la surface des bâtiments notamment de l'école, supérieure à 1 000 m², devant répondre à une réglementation spécifique (décret tertiaire), il s'est avéré nécessaire d'individualiser cette étude.

Le maître d'ouvrage souhaite qu'à minima les solutions suivantes soient étudiées dans l'Audit énergétique (en conformité avec le cahier des charges ADEME):

- Un état des lieux exhaustif
- Un bilan énergétique et préconisations
- Un programme d'améliorations
- Un scénario de rénovation permettant un gain minimum de 40% d'économie d'énergie finale tous usages confondus par rapport à l'année de référence
- Un scénario correspondant au niveau de performance du label BBC Rénovation et/ou BBC Performance (Cep<Cref-40%)

- Pour les bâtiments assujettis au dispositif éco énergie tertiaire (école)
- Un scénario présentant un gain minimum de 50% d'économie d'énergie finale tous usages confondus par rapport à l'année de référence
- Un scénario présentant un gain minimum de 60% d'économie d'énergie finale tous usages confondus par rapport à l'année de référence
- Une analyse financière.

Pour chacun des scénarios, le prestataire présentera le calcul des kWh Cumac pour chacun des travaux prescrits permettant ainsi à la maîtrise d'ouvrage d'évaluer les primes mobilisables dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energies (CEE classique & coup de pouce) ; et pour les scénarios éligibles l'estimation des aides de la Région (programme Effilogis) et des autres financeurs publics potentiels (Etat DSIL/DETR, Département, syndicat d'énergie TDE90 ...).

Pour les bâtiments écoles, une attention particulière devra être apportée au confort d'été ainsi qu'au remplacement des systèmes de ventilation et de chauffage actuels par des systèmes performants, pilotables, et potentiellement fonctionnant aux énergies renouvelables.

Les aspects d'acoustique devront également être pris en considération.

Après avoir entendu l'exposé relatif au projet concernant l'étude thermique préalable nécessaire à la rénovation énergétique et au remplacement des systèmes de chauffages des bâtiments communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'engager la mission d'audit énergétique "rénovation thermique BBC Rénovation" pour les bâtiments de la mairie, de l'école et de la salle communale,
- de consulter plusieurs bureaux d'études à partir du cahier des charges spécifiques établi par l'ADEME et la Région (Cahier des charges – Audit énergétique dans les bâtiments _ Version 2021),
- de solliciter les subventions du Conseil Régional, correspondant aux Audits énergétiques de bâtiment d'habitat collectif social et tertiaire public.

Le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

5. Convention d'occupation précaire entre Tandem et la Commune de Cravanche

La commune loue des locaux à usage de stockage sur le site de Techn'Hom 2, 1 rue Jacqueline Auriol à 90 000 Belfort à la SAEM TANDEM dans le cadre d'une convention d'occupation précaire. Il convient de procéder à son renouvellement.

Le bail est consenti moyennant un loyer annuel égal à la somme de 2 637,36 € HT et hors charges ou 659,54 € HT par trimestre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la SAEM TANDEM.

6. Bail professionnel-Cabinet médical N°1

Dans le cadre de l'accueil d'un médecin sur la commune de Cravanche, un cabinet médical a été aménagé au 2ème étage de la mairie comprenant un cabinet médical d'une superficie de 23,75 m² et d'une salle d'attente d'une superficie de 18,80 m², le hall d'accès comprenant un couloir de 15 m²

Le loyer fixé par le présent bail soit 592 euros, sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat, en fonction de l'indice trimestriel national du coût de la construction, publié par l'INSEE.

Il est précisé que le montant du loyer de base fixé au présent contrat correspond à l'indice du 3ème trimestre de l'année 2021 qui est de 1886. Le bail prendra effet à compter du 21 mars 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le bail professionnel nécessaire à la mise à disposition des locaux selon les conditions décrites ci-dessus.

7. Bail professionnel-Cabinet médical N°2

Dans le cadre de l'accueil d'une ostéopathe sur la commune de Cravanche, un cabinet médical a été aménagé au 2ème étage de la mairie d'une superficie de 20,95 m².

Le Maire explique que ce praticien devrait commencer son activité dans le courant de l'été. Il souhaite toutefois bénéficier des locaux suffisamment en avance pour permettre l'installation du matériel nécessaire à son activité.

Le loyer fixé par le présent bail soit 292 euros, sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat, en fonction de l'indice trimestriel national du coût de la construction, publié par l'INSEE.

Il est précisé que le montant du loyer de base fixé au présent contrat correspond à l'indice du 3ème trimestre de l'année 2021 qui est de 1886. Le bail prendra effet à compter du 21 mars 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer le bail professionnel nécessaire à la mise à disposition des locaux selon les conditions décrites ci-dessus.

8. Vente de Terrain Ages et vie

Par délibération du 16/12/2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'implantation de deux maisons Ages & Vie à CRAVANCHE, situé dans le futur lotissement « les Prés Timballots » rue de Vesoul.

Ladite délibération autorise la cession à Ages & Vie Habitat de la parcelle cadastrée AB 442 et d'une partie des parcelles cadastrées AB 443, 444, 449 et 563 pour une emprise totale d'environ 2447m².

L'emprise du projet Ages & Vie porte en réalité sur la parcelle cadastrée AB 442 et sur une partie des parcelles cadastrées AB 443, 444, 448 et 563 pour une superficie totale d'environ 2447m².

Le Maire précise que les démarches de division des parcelles sont en cours et que la vente ne pourra avoir lieu qu'après l'attestation d'achèvement de travaux du lotissement. Un compromis de vente pourra d'ores et déjà être signé.

M. Renaud VEBER, Adjoint au Maire, indique que les travaux devraient commencer selon le calendrier établi le 25 avril pour les VRD et en juillet pour les réseaux secs. Les premières constructions pourraient sortir de terre en 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'autoriser la société Ages & Vie Habitat à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée Section AB numéro 442 et sur une partie des parcelles cadastrées Section AB numéros 443, 444, 448 et 563,
- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée Section AB numéro 442 et d'une partie des parcelles cadastrées Section AB numéros 443, 444, 448 et 563 pour une superficie de 2447 m² environ.
- De mandater Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature du compromis et de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires.

9. Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022 - ONF

Monsieur Renaud VEBER, Adjoint au Maire présente le programme des travaux en forêt. Il indique que certains travaux n'ont pas pu être réalisés en 2021 liés au retard de livraison de matériel pour le franchissement de cours d'eau dans la parcelle 3. Il indique que des coupes sanitaires devront être faites dans les parcelles 8 et 9, essentiellement du hêtre et du frêne. Il précise enfin qu'une cinquantaine de m³ de houppiers qui n'intéressent pas les professionnels pourront être cédés aux particuliers, à charge pour eux d'aller les exploiter après autorisation de la commune. Le prix est de 8 € le m³.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8, le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de CRAVANCHE, d'une surface de 34,43 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 30 novembre 2015. Conformément au

plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages,

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 8.a2, 9.a2 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF le 19/10/2021;

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2021-2022 (exercice 2022), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
néant			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites. Il autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe l'ONF et le Préfet de Région de leur report pour les motifs suivants :

Coupe reportée	Motif
3.a2	Compte tenu des volumes déjà coupés sur les deux derniers exercices et de la taille de la forêt, la coupe 2022 est reportée à 2023 afin de mobiliser des volumes plus conséquents.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

- Le conseil municipal, à l'unanimité décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus			8.a2 9.a2 Chêne		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences : 8.a2 9.a2 Frêne		

- Pour les contrats d'approvisionnement **(3)**, il donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

- Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et façonnés

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur

des parcelles suivantes : 8.a2, 9.a2, donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et autorise le Maire à signer tout document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre et autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

10. Adhésion au service de remplacement du CDG90

VU le code général des collectivités territoriales, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, l'agent est versé aux ASSEDIC par le Centre de Gestion.

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

L'utilité d'un tel service, pour la commune de Cravanche, serait réelle. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante.

- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Le Maire présente par ailleurs un exemplaire de la convention d'adhésion qu'il demande au conseil de l'autoriser à signer.

Ayant entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion.

11. Création d'un poste d'animateur territorial contractuel à temps complet

Dans le cadre du fonctionnement du service enfance et jeunesse et pour palier au départ en retraite d'un agent, la commune de Cravanche, envisage le recrutement d'un directeur de l'ALSH à partir du 1er mai 2022 à temps complet au grade d'adjoint territorial d'animation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel à temps complet à partir du 1er mai 2022, de prévoir les crédits nécessaires au budget 2022 et d'autoriser le Maire à signer le contrat.

12. Etude et mise en œuvre d'un plan de circulation-demande de subvention

Dans le cadre de la sécurisation de ses voiries, la commune envisage de réaliser en 2022 une étude pour la mise en œuvre d'un plan de circulation. Cette étude peut bénéficier du soutien du département. L'objectif est de faire un état des lieux de la situation et de proposer des solutions efficaces en matière de réglementation ou d'aménagements routiers.

Le Maire indique que si des modifications importantes étaient préconisées par le cabinet d'étude retenu, une consultation des riverains serait nécessaire tout en concédant qu'en la matière il sera difficile de contenter tout le monde.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet tel qu'il est présenté, autorise le Maire à solliciter les devis auprès de cabinets spécialisés, décide de prévoir les crédits nécessaires au budget 2022 et autorise le Maire à solliciter les subventions auprès du département dans le cadre des amendes de police.

13. Adhésion de la commune de Sermamagny au SMGPAP

Par délibération du 17 décembre 2021, le comité syndical du SMGPAP a approuvé l'adhésion de la Commune de Sermamagny en qualité de membre adhérent.

En application de l'article L.5211-18 du CGCT, il appartient à la commune de se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Sermamagny au SMGPAP.

14. Convention avec la crèche des Petits Peut-on

La Commune de Cravanche ne disposant pas de crèche sur son territoire souhaite néanmoins encourager une offre d'accueil des jeunes enfants.

A cet effet il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la convention d'objectifs et de moyens qui fixe les modalités de participation de la Commune de Cravanche au financement de la crèche des « Petits Peut-on » pour l'année 2022.

Une subvention de fonctionnement correspondant à deux euros par heure cravanchoise et plafonnée à 12 000 € selon l'échéancier suivant :

- A compter du 15 avril 2022 : 2500 €
- A compter du 15 mai 2022 : 2 500 €
- A compter du 15 juillet 2022 : 2 500 €
- A compter du 15 octobre 2022 : 2 500 € si le total de 5000 heures est atteint sur le relevé de début octobre.

Au mois de décembre, dans le cas où le total annuel de 6000 heures n'est pas atteint, le solde, calculé en fonction du dernier relevé statistique de l'année 2022, sera versé début janvier 2023.

Il est entendu que cette participation vient compléter les ressources issues des familles et des autres financeurs, en particulier la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort et la Ville de Belfort,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération, autorise le Maire ou son représentant à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h20.